



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 107/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Conditions générales de vente
Avec Eterpa**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un séjour avec Eterpa, sise 6 place de l'Eglise 38650 St Andéol, représenté par sa présidente, Madame Isabelle BANCHET, du **10 au 13 juillet 2023** avec réservation d'activités et transports sur les sites, pour 22 enfants et 3 adultes, pour un montant total TTC de 4607.00 Euros (quatre mille six cent sept Euros).

De signer les conditions générales de vente annexées à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 8 juin 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

